

Image not found or type unknown



Ptz pour un logement principal

Par **rob13**, le **13/09/2018 à 10:58**

bonjour
une question si qqun a une précision
pour l'obtention d'un ptz la loi stipule qu'il ne faut pas être propriétaire de sa résidence principale 2 ans avant
ma question
l'année dernière ma compagne a hérité suite au partage familial d'un bien qu'elle occupait
est-ce considéré de la même manière qu'un achat ?
merci

Par **Visiteur**, le **13/09/2018 à 22:46**

Bonjour
Oui, elle est propriétaire.

Par **morobar**, le **14/09/2018 à 10:50**

Bonjour,
Tout cela est très discutable, car la compagne n'est pas la conjointe, et la vie commune non acquise puisque chacun a son domicile.
Il faut donc observer qui va être l'emprunteur pour vérifier l'éligibilité au PTZ..